



En partenariat avec



# Concours 1 AN SANS HYPOTHÈQUE avec Royal LePage

2<sup>e</sup>  
édition

du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2018

[royallepage.ca/1an](http://royallepage.ca/1an)



## Services immobiliers Royal LePage :

### Le « Concours 1 an sans hypothèque avec Royal LePage »

#### Règlement officiel

CE CONCOURS EST RÉGI PAR LA LOI SUR LES LOTERIES, LES CONCOURS PUBLICITAIRES ET LES APPAREILS D'AMUSEMENT ET LES RÈGLES SUR LES CONCOURS PUBLICITAIRES

**1. Admissibilité :** Le « Concours 1 an sans hypothèque avec Royal LePage » (le « **Concours** ») est uniquement ouvert aux personnes résidant au Québec et qui ont atteint l'âge de la majorité à la date ou avant la date d'expiration de la période du Concours (telle que définie ci-dessous) et qui ne sont pas des employés, des représentants ou des courtiers de Services immobiliers Royal LePage, une division de Brookfield Real Estate Services Manager Limited (ci-après appelé le « **Commanditaire** »), de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins (ci-après appelée « **Desjardins** ») et de la Banque Nationale du Canada (ci-après appelée la « **Banque Nationale** »), de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion, et des juges du Concours, ou des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées. « Famille immédiate » s'entend des parents, frères et sœurs, enfants ou conjoints, sans égard à l'endroit où ils demeurent. En participant au Concours, vous acceptez d'être lié par le présent règlement officiel. Ce Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Il n'est pas en vigueur là où il est interdit. La participation constitue l'acceptation complète et inconditionnelle de ce règlement officiel et des décisions du Commanditaire, qui sont finales et contraignantes pour toutes les questions qui se rapportent au Concours. L'attribution d'un prix est subordonnée au respect de toutes les exigences décrites dans ce règlement.

## 2. Commanditaire :

### Services immobiliers Royal LePage

une division de Brookfield Real Estate Services Manager Limited  
39 Wynford Drive  
Don Mills, Ontario  
M3C 3K5

**3. Calendrier :** La période de participation au Concours commence le **1<sup>er</sup> février 2018 à 00h00 heure de l'Est (« HE »)** et se termine le **31 juillet 2018 à 23h59 HE** (ci-après appelée la « **Période du Concours** »).

**4. Comment participer :** Pour être éligible à titre de participant, le participant doit (i) être client d'un courtier immobilier Royal LePage du Québec, (ii) avoir été référé par son courtier Royal LePage<sup>1</sup> à un représentant hypothécaire de Desjardins ou à un directeur de développement hypothécaire de la Banque Nationale dans le but de faire une demande de prêt hypothécaire et (iii) avoir obtenu l'approbation de son financement hypothécaire<sup>2</sup> auprès d'un représentant hypothécaire de Desjardins ou d'un directeur de développement hypothécaire de la Banque Nationale (Desjardins et la Banque Nationale ci-après appelés les « **Partenaires hypothécaires** »), et ce, entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 juillet 2018. De plus, le prêt hypothécaire doit être déboursé avant le 31 juillet 2018 à 23h59 HE.

Le participant n'a pas à remplir de formulaire de participation. Chaque mois, les participants éligibles seront comptabilisés dans un rapport et deux (2) finalistes<sup>3</sup>, soit, un (1) finaliste client de Desjardins et un (1) finaliste client de la Banque Nationale, seront tirés au sort parmi les participants ayant obtenu l'approbation de leur prêt pour le mois en cours et deviendront éligibles pour gagner l'un (1) des deux (2) prix, soit, un (1) an de paiements hypothécaires jusqu'à concurrence de douze mille dollars canadiens (12 000\$) répartis sur douze (12) mois de chacune de Desjardins et la Banque Nationale (ci-après appelés les « **Prix** »). Pour plus de précision, il est entendu que la valeur maximale de chacun des Prix est de douze mille dollars (12 000\$) et que dans l'éventualité où le financement hypothécaire souscrit par le grand gagnant est inférieur à douze mille dollars

---

<sup>1</sup> Courtiers Royal LePage des agences participantes du Québec seulement. Le permis d'exercice du courtier doit toujours être actif chez Royal LePage au moment du tirage du finaliste et du tirage du gagnant, autrement, un nouveau finaliste ou gagnant sera pigé au sort. Seules les transactions résidentielles sont éligibles (propriétés de 4 logements ou moins).

<sup>2</sup> Financement approuvé, conditions levées. Les renouvellements et refinancements hypothécaires ne sont pas éligibles. Seules les nouvelles demandes de prêts sont admissibles.

<sup>3</sup> Les finalistes sont éligibles à une seule participation. Dans le cas où un client fasse une demande de prêt à la fois auprès d'un représentant hypothécaire de Desjardins et d'un directeur de développement hypothécaire de la Banque Nationale et que le nom d'un finaliste soit pigé deux fois, une seule participation sera retenue.

(12 000\$), alors la valeur du Prix gagné sera équivalente au financement hypothécaire des premiers (12) douze mois.

Chaque mois pendant la Période du Concours, le Commanditaire entrera en communication avec chacun des finalistes par téléphone pour les informer que leur nom a été pigé et qu'ils sont éligibles pour courir la chance de gagner l'un (1) des Prix. Le Commanditaire informera alors le finaliste de son intention de publier un égoportrait du finaliste, du courtier Royal LePage et du représentant hypothécaire ou du directeur de développement hypothécaire attirés sur les médias sociaux et le site Web du Concours afin de souligner le fait qu'ils soient finalistes. Le Commanditaire demandera aux finalistes de répondre à une question d'ordre mathématique et leur remettra le Formulaire de réclame et d'exonération (ci-après appelé le « **Formulaire de réclame** ») (**à retourner dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel**) confirmant le respect et l'acceptation du présent règlement officiel, y compris une exonération de responsabilité, de même qu'une décharge de publicité. Si un finaliste sélectionné (i) refuse ou est incapable d'accepter un Prix pour quelque raison que ce soit; (ii) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique; (iii) omet de retourner le Formulaire de réclame dûment rempli dans les trois (3) jours suivant sa remise au finaliste ou d'autres documents requis dans le délai prescrit; (iv) que ledit finaliste n'est pas joignable à l'intérieur d'un délai de trois (3) jours suivant la première tentative d'appel; ou (v) ne se conforme pas de quelque façon que ce soit au présent règlement officiel, alors ce finaliste sera disqualifié et il renoncera au Prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir par tirage au sort un autre finaliste parmi les autres participants admissibles<sup>4</sup>. Les participants sélectionnés devront continuer de se conformer au présent règlement officiel et l'obtention des Prix est conditionnelle au respect de toutes ces exigences.

**5. Attribution des Prix :** Les finalistes pigés chaque mois seront dévoilés le ou vers le troisième (3<sup>e</sup>) lundi suivant la fin de la période mensuelle de participation. Lorsque tous les finalistes auront été sélectionnés, après la période du Concours, alors un (1) grand gagnant client de Desjardins sera tiré au sort parmi les six (6) finalistes clients de Desjardins et un (1) grand gagnant client de la Banque Nationale sera tiré au sort parmi les six (6) finalistes clients de la Banque Nationale.

Tel que mentionné ci-haut, l'une des conditions essentielles pour qu'un gagnant se voit décerner un Prix est que le prêt hypothécaire du gagnant soit déboursé avant le 31 juillet 2018 à 23h59 HE, et ce, aux conditions prévues lors de l'approbation du prêt auprès du Partenaire hypothécaire (Desjardins ou Banque Nationale, selon le cas) préalablement choisi. Dans l'éventualité où la transaction n'est pas conclue avant le 31 juillet 2018 à 23h59 (HE), alors le gagnant sera disqualifié et renoncera à son Prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir par tirage au sort un autre finaliste parmi

---

<sup>4</sup> Parmi les finalistes clients du même Partenaire hypothécaire, selon que le participant disqualifié ait choisi de faire sa demande de prêt auprès de Desjardins ou de la Banque Nationale.

les autres participants admissibles<sup>5</sup>. Les participants sélectionnés devront continuer de se conformer au présent règlement officiel et l'obtention des Prix est conditionnelle au respect de toutes ces exigences.

Les décisions du Commanditaire pour ce qui est de l'administration de l'exploitation du Concours et de la sélection de participants valides sont finales et contraignantes pour tout ce qui touche le Concours, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**6. Prix :** Au total, deux (2) Prix sont disposés à être gagnés à la fin de la Période du concours (la valeur maximale combinée des deux (2) Prix est de 24 000\$ CAN).

Tel que mentionné ci-haut, les deux (2) Prix sont :

- **1 an** de paiements hypothécaires jusqu'à concurrence de douze mille dollars canadiens (12 000\$) répartis sur douze (12) mois jusqu'à concurrence de mille dollars (1 000\$) par mois de **Desjardins**;
- **1 an** de paiements hypothécaires jusqu'à concurrence de douze mille dollars canadiens (12 000\$) répartis sur douze (12) mois jusqu'à concurrence de mille dollars (1 000\$) par mois) de **Banque Nationale**.

Voici les périodes de participation à la fin de chacune desquelles deux (2) finalistes (dont un client de Desjardins et l'autre client de la Banque Nationale) seront pigés au sort (total de douze (12) finalistes à la fin de la Période du Concours) pour devenir finalistes admissibles pour courir la chance de gagner l'un des deux (2) Prix d'une valeur maximale de douze mille dollars canadiens (12 000\$) chacun en paiements d'hypothèque, tel que décrit ci-haut.

- La période de participation du 1<sup>er</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> février 2018 à 00h00 HE et se termine le 29 février 2018 à 23h59 HE.
- La période de participation du 2<sup>e</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 00h00 HE et se termine le 31 mars 2018 à 23h59 HE.
- La période de participation du 3<sup>e</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> avril 2018 à 00h00 HE et se termine le 30 avril 2018 à 23h59 HE.
- La période de participation du 4<sup>e</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> mai 2018 à 00h00 HE et se termine le 31 mai 2018 à 23h59 HE.
- La période de participation du 5<sup>e</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 00h00 HE et se termine le 30 juin 2018 à 23h59 HE.
- La période de participation du 6<sup>e</sup> mois commence le 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 00h00 HE et se termine le 31 juillet 2018 à 23h59 HE.

---

<sup>5</sup> Parmi les finalistes de la même institution financière, selon que le participant gagnant disqualifié ait choisi de faire sa demande de prêt auprès de Desjardins ou de la Banque Nationale.

Les deux (2) grands gagnants seront sélectionnés par le biais d'un tirage au sort (un Prix tiré parmi les six (6) finalistes admissibles de Desjardins et l'autre tiré parmi les six (6) finalistes admissibles de la Banque Nationale, comptabilisés durant la période du Concours, soit entre le 1<sup>er</sup> février à 00h00 HE et le 31 juillet 2018 à 23h59 HE). Le tirage aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2018 et se fera au siège social de Royal LePage du Québec, situé au 6300, ave. Auteuil, bureau 215, Brossard (Québec) J4Z 3P2.

Les deux (2) Prix seront versés aux gagnants respectifs en un seul versement sous forme d'un (1) chèque représentant le total du Prix gagné et envoyé par la poste une fois les prêts hypothécaires de chacun des gagnants confirmés et contractés auprès de **Desjardins** et de la **Banque Nationale**.

Sauf disposition contraire au présent règlement officiel, les Prix ne sont pas transférables, ne peuvent être substitués et doivent être acceptés tels qu'attribués. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite de quelque nature que ce soit pour ce qui touche la sécurité, l'apparence ou la performance de tout Prix ou activité reliée aux Prix offerts. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer à un Prix un autre prix de valeur égale ou supérieure, ou son équivalent monétaire (y compris des cartes cadeaux). Les Prix seront livrés par le Commanditaire à l'adresse donnée pour le financement hypothécaire. Les chances de gagner l'un des deux (2) Prix dépendent du nombre de finalistes admissibles par rapport au nombre total de participants admissibles pour un Prix.

**7. Exonération de responsabilité :** Le Commanditaire ne pourra encourir aucune responsabilité pour préjudice, perte ou réclamation résultant des Prix attribués ou du Concours lui-même. En participant, les participants exonèrent et dégagent le Commanditaire et ses compagnies mères, affiliées et liées, succursales, divisions, toutes leurs agences de publicité, d'achat médias et de promotion respectives, les juges du Concours, et tous leurs cadres, directeurs, actionnaires, employés, représentants, agents, successeurs et ayant-droits respectifs (ci-après appelés collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité pour tout préjudice, perte ou dommage, résultant ou en rapport avec le Concours ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un Prix.

**8. Publicité :** Les participants sélectionnés comme finalistes et les gagnants de Prix autorisent le Commanditaire, ses filiales et les Partenaires hypothécaires à utiliser son nom et son image, ainsi que le nom de sa ville et province de résidence, et ce, dans toute publicité ou marketing liée au Concours, ainsi qu'aux fins de communication corporative parmi les agences, courtiers et employés du Commanditaire, et ce, sans compensation, dans le monde entier et à perpétuité, dans toutes formes de médias actuellement connus ou conçus ultérieurement, incluant, mais sans s'y limiter Internet, à moins que la loi ne l'interdise.

**9. Conditions générales :** Sous réserve au Québec de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de

retirer, de terminer, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou une de ses parties, en tout temps, sans préavis ou obligation pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier quiconque sera surpris à saboter le processus de participation ou l'exploitation du Concours ou à agir en contravention de ce règlement officiel ou de toute autre promotion du Commanditaire ou de façon déloyale ou perturbatrice. Toute tentative par quiconque visant à délibérément miner l'exploitation légitime du Concours peut contrevenir aux lois en matière criminelle et civile, et, si une telle tentative devait être faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission du Commanditaire de faire appliquer l'une des dispositions de ce règlement officiel ne doit pas être interprétée comme une renonciation à cette disposition.

**10. Limitations de la responsabilité :** Les Bénéficiaires ne seront pas responsables des : (i) renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants, des erreurs d'impression ou par un équipement ou une programmation associés ou utilisés dans le cadre du Concours; (ii) défaillances techniques de quelque sorte que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des défauts, des interruptions, ou des débranchements de lignes téléphoniques ou de matériel ou de logiciels de réseau; (iii) interventions humaines non autorisées dans toute portion du processus de participation ou du Concours; (iv) erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans l'administration du Concours ou du processus de participation; (v) participations retardées, perdues, non livrables, endommagées ou volées; ou (vi) préjudices ou dommages aux personnes ou à la propriété qui pourraient être causés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par la participation d'un participant au Concours ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un Prix.

**11. Litiges :** Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte que : (i) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant ou en relation avec ce concours ou avec les Prix attribués seront résolus individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif; (ii) toute réclamation, tout jugement et toute compensation seront limités aux dépenses réelles encourues, y compris les frais associés à la participation au Concours, mais en aucun cas ne concerneront des frais d'avocat; et (iii) en aucune circonstance le participant ne sera autorisé à recevoir une compensation, et le participant renonce à tous droits de réclamer des dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tous autres dommages, autres que des dépenses réelles, et tous autres droits de multiplier ou d'accroître de tels dommages. Tous les enjeux et questions concernant l'interprétation, la validité, la définition et le caractère exécutoire du présent règlement, ou les droits et obligations du participant et du Commanditaire en rapport avec le Concours, seront régis par et définis selon les lois du Québec. Si l'une des modalités de ce règlement s'avère inexécutable, celle-ci sera considérée comme nulle, mais cela n'affectera pas le caractère exécutoire des autres modalités de ce règlement officiel.

**12. Renseignements personnels du participant :** En participant au Concours, le participant accepte que le Commanditaire collecte, utilise et transmette ses

renseignements personnels à des tiers aux fins de l'administration du Concours et autrement, aux termes de la politique de confidentialité du Commanditaire disponible au [www.royalpage.ca/fr/confidentialite.aspx](http://www.royalpage.ca/fr/confidentialite.aspx). Si vous y consentez, vos renseignements personnels peuvent également être utilisés à des fins de commercialisation.

**13. Résidents du Québec:** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**14. Règlement du Concours:** Ce règlement officiel est disponible au [www.royalpage.ca/1an](http://www.royalpage.ca/1an) ou peut être obtenu en écrivant à :

**Le « Concours 1 an sans hypothèque avec Royal LePage »**

À l'attention de : Service du marketing  
6300, ave. Auteuil  
Bureau 215  
Brossard, QC  
J4Z 3P2

**15. Liste de gagnants :** Pour les noms des gagnants du Concours, faites parvenir par la poste une enveloppe adressée et affranchie avec une demande à : Le « Concours 1 an sans hypothèque avec Royal LePage », 6300, ave. Auteuil, bureau 215, Brossard (Québec) J4Z 3P2, à l'attention du Service du marketing. Le nom des gagnants sera aussi disponible sur le site Internet de Royal LePage au [www.royalpage.ca](http://www.royalpage.ca).

**16. Propriété intellectuelle :** Tous droits de propriété intellectuelle liés au contenu utilisé par le Commanditaire pour la promotion du Concours et/ou dans le cadre de la gestion du Concours, y compris et sans s'y limiter, les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les designs, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes de source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété (ou utilisés sous licence, selon le cas) du Commanditaire du Concours et/ou de ses filiales ou, selon le cas, de l'un ou l'autre des Partenaires hypothécaires. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle sans le consentement écrit et exprès des détenteurs de ces droits est strictement interdite.

**17. Divergence de langue :** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.